

COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt-six, le dix juin à 18 Heures 00, le Conseil Municipal de la commune de VITRY-EN-ARTOIS s'est réuni en salle du conseil sur convocation en date du lundi 1^{er} juin 2026.

Présents : Eric GIRAUD, Maire - Véronique DIZEL, Julien DECAEN, Marie-Lise ROUSSEL, Sandrine CARPENTIER-METAY, Didier PERRAUD, Adjoints au Maire - Guadalupe PERRAUD, Freddy CLAIRGE, Patrice GELLEZ, Laurent DIEVAL, Corinne MORGANT, Frédéric DELANNOY, Romuald BERNARD, Martine LEMAIRE, Florence DHUMERELLE, Emilie DOISY, Pierre WARIN, Thibaut DEJAIGHER, Lucile DAMBRINE, Lucie LECOCQ, Sylvie LEFEBVRE, Franck CAPELLE, Véronique DELCOURT, Rodrigue VOOGT, Philippe PALASCINO, Alain BOILEUX.

Absents excusés avec pouvoir : Laurent SAINT-CHARLES à Eric GIRAUD.

♦ - ♦ - ♦ - ♦

Monsieur Eric GIRAUD, Maire, accueille l'assemblée délibérante et rappelle l'ordre du jour.

Madame Lucie LECOCQ est désignée pour les fonctions de secrétaire de séance.

Madame Lucie LECOCQ, secrétaire de séance procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

➔ **Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 24 avril 2026.**

1. Intégration d'un conseiller municipal

Rapporteur : Eric GIRAUD

Par courrier en date du 29 mai 2026, réceptionné en Mairie le 1^{er} juin 2026, Madame Maryse LOUIS, conseillère municipale, émet le souhait de se retirer de sa fonction d'élue et présente sa démission.

Monsieur le Préfet du Pas de Calais a été destinataire de la lettre de démission et de la lettre d'acceptation de Mr le maire par courrier envoyé le 5 juin 2026.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus et conformément à l'article L 270 du code électoral, la réception de la démission d'un conseiller municipal a pour effet immédiat de conférer la qualité de conseiller municipal au suivant de la liste. Il est donc possible aux suivants de liste de démissionner en même temps que les élus qu'ils sont appelés à remplacer. Leur démission est possible dès qu'ils ont connaissance par tout moyen de la démission des élus qu'ils sont supposés remplacer.

Madame Julie MARTINAGE, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Ensemble pour l'avenir de Vitry » a été appelée à siéger en tant que conseillère municipale de la ville de Vitry en Artois et a indiqué par courriel en date du 1^{er} juin 2026 qu'elle ne souhaitait pas siéger.

Monsieur Alain BOILEUX, suivant dans l'ordre de présentation de la liste « Ensemble pour l'avenir de Vitry » a été appelé à siéger en tant que conseiller municipal de la ville de Vitry en Artois et indique par courriel en date du 4 juin 2026 qu'il souhaite siéger.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette installation

Le Tableau du Conseil municipal sera modifié et sera transmis à Mr le Préfet du Pas de Calais.

2. Règlement intérieur du conseil municipal

Rapporteur : Eric GIRAUD

Le règlement doit être adopté à chaque renouvellement du conseil municipal dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur précédemment adopté continue de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement intérieur. Il s'applique durant toute la durée du mandat 2026-2032.

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le conseil municipal, à la demande du maire ou sur proposition d'un conseiller municipal.

La modification du règlement doit être faite dans les mêmes conditions que l'élaboration elle-même. Il s'agit donc, mais toujours dans le cadre légal, de l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire du conseil municipal.

Toute évolution de la réglementation supposera également de modifier le présent règlement par l'assemblée délibérante. Les délais nécessaires à l'approbation par l'assemblée délibérante ne suspendent pas l'application du droit national.

Le règlement reprend les chapitres suivants :

1. Dispositions obligatoires du règlement intérieur
2. Réunions du conseil municipal
3. Commissions et comités consultatifs
4. Tenue des séances
5. Débats et votes des délibérations
6. Comptes rendus des débats et des décisions
7. Dispositions diverses

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité
21 votes favorables
6 votes contres

ADOpte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Eric GIRAUD, Maire :

Par un courriel du 8 juin 2026, Monsieur Rodrigue VOOGT, membre de l'opposition, demande un local de façon permanente. La loi l'autorise si la municipalité a la capacité de mettre à disposition une salle, un local de façon permanente. Or, nous avons fait le point avec les services municipaux et nous n'avons pas de local de façon permanente à proposer. En revanche, comme nous y oblige la loi, nous mettrons à disposition, chaque fois qui sera nécessaire, une salle communale. Le maire a des obligations à respecter pour ces demandes. Nous y répondrons favorablement sous réserve de la disponibilité des salles communales. On retrouvera ce chapitre dans le règlement sous l'article 29.

Intervention de Monsieur Alain BOILEUX :

Monsieur le Maire, vous avez évoqué un prorata des élus de l'opposition de 1 pour 5. Il me semble que si on fait le calcul de 21 membres de la majorité pour 6 de l'opposition, cela fait plutôt 1 pour 3 ½. Notre participation dans les commissions communales ne semble pas être proratisée de la même manière. Vous êtes 12 membres de la majorité pour 2 membres de l'opposition. Le nombre de 3 membres de l'opposition aurait été plus agréable pour nous mais nous n'aurons jamais la parole.

Réponse de Monsieur Eric GIRAUD :

Le calcul a été fait avec le concours du Directeur Général des Services. Je lui laisse le soin de vous répondre.

Réponse de Monsieur Christophe BRAEMS :

Il a été défini 11 membres au plus par commission. Le Maire n'est pas compté dans le nombre des membres. A la proportionnelle cela fait 9 membres de la majorité et 2 membres de l'opposition.

Réponse de Monsieur Eric GIRAUD :

Soyez assuré, Monsieur BOILEUX, que vous serez entendus. Je le répète nous sommes dans un esprit constructif. Soyez assurés que vos voix seront entendues lors des commissions. Vous aurez une voix délibérative comme chaque membre du conseil municipal.

Avez-vous d'autres questions ?

Intervention de Monsieur Rodrigue VOOGT :

Monsieur le Maire je reviens sur notre demande de salle pour notre groupe d'opposition (2 heures pendant les heures d'ouverture de mairie et 2 heures hors ouverture de mairie). A ce jour, nous ne pouvons accéder à la Mairie après les heures d'ouverture. Pouvez-vous nous réactiver nos badges qui nous permettraient aussi d'accéder à nos casiers ?

Réponse de Monsieur Eric GIRAUD :

Je suis navré, Monsieur VOOGT, l'accès à la Mairie se fait pendant les heures d'ouverture.

Question de Monsieur Rodrigue VOOGT :

Il y a une équité pour tous les conseillers ou seulement l'opposition ?

Réponse de Monsieur Eric GIRAUD :

En fonction du rôle de chacun au sein de la Mairie, le Maire a des prérogatives d'accès aux salles de la mairie, différentes d'un maire adjoint, différentes d'un conseiller municipal délégué, différentes d'un conseil municipal. C'est l'organisation qui a été souhaitée lors du renouvellement du conseil. Je reviens sur votre lecture du règlement sur les deux heures pendant les heures d'ouverture de mairie et celles hors ouverture de Mairie. Vous en avez fait une lecture différente, c'est précisé « à minima deux heures proposées pendant l'ouverture de la mairie ». Je réitère ce que j'ai dit toute à l'heure, vous ferez une demande de salle et si une salle est disponible, bien sûr que vous pourrez prétendre l'accès.

Question de Monsieur Alain BOILEUX :

Dans le procès-verbal du conseil municipal, pourquoi reprenez-vous l'intégralité des débats sous forme synthétique et non littérale ?

Réponse de Monsieur Eric GIRAUD :

C'est une habitude qui est prise dans notre commune. La séance du conseil municipal est enregistrée. Il n'est pas toujours évident et parfois disgracieux de reprendre littéralement les propos d'un élu qu'il soit du groupe majoritaire ou minoritaire. Donc, il y a une rédaction qui est faite pour améliorer le contenu du texte dans sa formulation mais attention pas dans le fond qui reste fidèle à l'enregistrement.

Question de Monsieur Alain BOILEUX :

Nos interventions ne seront pas éliminées de la retranscription ?

Réponse de Monsieur Eric GIRAUD :

Non, vos interventions seront fidèles sous forme synthétique.

3. Composition des commissions communales

Rapporteur : Eric GIRAUD

Selon l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Lors de la première réunion des commissions, les membres désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché, sachant que le maire est président de droit des différentes commissions. Dans le règlement intérieur du conseil municipal (point 1), il est proposé aux membres du conseil municipal la création de 4 commissions communales, intitulées de la façon suivante :

- C1 : Finances, personnel, administration générale, grands projets, transition des territoires, transition énergétique, et participation citoyenne, communication, nouvelles technologies, devoir de mémoire, sites mémoriels et cimetière
- C2 : Travaux, sécurité et prévention, urbanisme
- C3 : Actions sociales, logement, vie scolaire, jeunesse, petite enfance, citoyenneté, aînés, autonomie et liens intergénérationnels
- C4 : Événementiel, culture, sport, politiques environnementales, commerces et artisanat, agriculture et ruralité

Le règlement intérieur du conseil municipal, au Chapitre III – Article 11, fixe les modalités d'organisation et de fonctionnement des commissions.

Après avoir été sollicités, les membres du conseil municipal, ont chacun pu faire acte de candidature pour participer aux différentes commissions. De ces candidatures, toutes retenues, il est proposé que soient composées ces commissions de la façon suivante :

COMMISSION C1

Finances, personnel, administration générale, grands projets, transition des territoires, transition énergétique, et participation citoyenne, communication, nouvelles technologies, devoir de mémoire, sites mémoriels et cimetière

MARIE-LISE ROUSSEL	GUADALUPE PERRAUD
THIBAUT DEJAIGHER	EMILIE DOISY
PIERRE WARIN	FREDDY CLAIRGE
ROMUALD BERNARD	ALAIN BOILEUX
SANDRINE CARPENTIER-METAY	PHILIPPE PALASCINO
JULIEN DECAEN	

COMMISSION C2**Travaux, sécurité et prévention, urbanisme**

JULIEN DECAEN	VERONIQUE DIZEL
LAURENT SAINT-CHARLES	DIDIER PERRAUD
FREDDY CLAIRGE	LUCILE DAMBRINE
THIBAUT DEJAIGHER	RODRIGUE VOOGT
ROMUALD BERNARD	FRANCK CAPELLE
MARIE-LISE ROUSSEL	

COMMISSION C3**Actions sociales, logement, vie scolaire, jeunesse, petite enfance, citoyenneté, aînés, autonomie et liens intergénérationnels**

VERONIQUE DIZEL	GUADALUPE PERRAUD
EMILIE DOISY	PIERRE WARIN
LAURENT DIEVAL	LUCIE LECOCQ
FREDERIC DELANNOY	PHILIPPE PALASCINO
MARTINE LEMAIRE	SYLVIE LEFEBVRE
CORINNE MORGANT	

COMMISSION C4**Événementiel, culture, sport, politiques environnementales, commerces et artisanat, agriculture et ruralité**

SANDRINE CARPENTIER-METAY	LAURENT DIEVAL
DIDIER PERRAUD	FREDERIC DELANNOY
LUCILE DAMBRINE	MARTINE LEMAIRE
FLORENCE DHUMERELLE	SYLVIE LEFEBRE
PATRICE GELLEZ	VERONIQUE DELCOURT
CORINNE MORGANT	

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

DECIDE de leur composition de la façon détaillée ci-dessus.

RAPPELLE que le maire en est président de droit mais que toutefois, lors de la première réunion des commissions, les membres peuvent désigner un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché.

4. Désignation du référent déontologue **Rapporteur : Eric GIRAUD**

L'article 218 de loi 3DS (loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification) prévoit la possibilité pour tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques » consacrés dans la Charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Le référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité.

Les missions du référent sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant un mandat d'élu local au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées ou n'exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local (de la commune ou de l'intercommunalité).

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail (dédier une adresse mail spécifique).

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

A l'appui de la liste de référents transmise par l'Association des Maires de France (annexe).

Présentation de Monsieur Jacques BILLET (Administrateur territorial en retraite, ancien DGAS, membre du Bureau du SNDGCT).

Monsieur BILLET a accepté la mission par mail en date du 19 mai 2026.

Il est proposé de désigner Monsieur Jacques BILLET, pour exercer cette mission.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

DESIGNE Monsieur Jacques BILLET pour exercer la mission de référent déontologue pour les conseillers municipaux pour la durée du mandat.

DECIDE qu'il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80 euros par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

PROPOSE de mettre à disposition une adresse mail au référent déontologue.

CHARGE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de ce dossier et à signer tous les documents se référant à ce dossier.

5. Participation aux frais de sorties pédagogiques des écoles 2026 **Rapporteur : Véronique DIZEL**

Chaque année, la commune de Vitry-en-Artois participe aux frais de sorties pédagogiques des écoles maternelles et élémentaires.

Cette participation est versée à la coopérative scolaire, sur justificatifs et dans la limite des dépenses engagées.

Le renouvellement de ces participations pour l'année 2026 et leur actualisation sont soumis à votre approbation.

	2024	2025	Proposition 2026
Participation / enfant	2 €	2 €	2 €

Il est précisé que les crédits inscrits en BP 2026, voté en conseil municipal du 13 février 2026 ont été calculés sur la base de 2 euros.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver ces participations et d'autoriser leurs inscriptions au budget.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

DECIDE de maintenir pour l'année 2026, le montant de sa participation pour les frais de sorties pédagogiques des Ecoles à 2 euros par enfant scolarisé sur présentation des dépenses engagées.

DECIDE de verser celle-ci à la coopérative scolaire.

6. Participation aux dotations scolaires 2026

Rapporteur : Véronique DIZEL

La Commune de Vitry-en-Artois détermine, pour chaque enfant scolarisé dans les écoles élémentaires et maternelles, une dotation courant pour l'année civile.

Cette dotation, par enfant, permettra, en fonction du nombre d'élèves par école, de fixer ainsi le budget annuel par établissement scolaire. Aussi, l'excédent du budget des dotations N-1 ne sera pas réinscrit au budget des dotations scolaires voté pour l'année N.

Les dotations sont versées au fur et à mesure de l'année et par le paiement des factures perçues en mairie pour les fournitures pédagogiques.

Le renouvellement de ces dotations pour l'année 2026 et leur actualisation sont soumis à votre approbation.

	2024	2025	Proposition 2026
Enfant scolarisé en classe primaire	45 €	45 €	45 €
Enfant scolarisé en classe maternelle	41 €	41 €	41 €

Il est précisé que les crédits inscrits au BP 2026, votés en conseil municipal du 13 février 2026 ont été calculés sur la base de 41 et 45 euros.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

DECIDE de maintenir et de fixer pour l'année 2026 le montant de la dotation scolaire par enfant comme détaillée ci-dessus.

Précision de Monsieur Eric GIRAUD :

La dotation globale pour l'école Hugo Pasteur s'élève à 7 740 euros, pour l'école Jean Jaurès de 5 535 euros pour les primaires, 2747 euros pour les maternels et 2 747 euros pour l'école Elsa Triolet.

Une dotation supplémentaire pour l'évolution des programmes scolaires de 3 714 pour l'école Hugo Pasteur et de 2 260 euros pour l'école Jean Jaurès a été engagée pour la rentrée scolaire 2026-2027 et représente une augmentation de 30 %.

7. Renouvellement de l'astreinte aux services techniques

Rapporteur : Julien DECAEN

Le régime d'astreintes est mis en place par l'assemblée délibérante de la collectivité à qui il revient de déterminer les cas dans lesquels il est possible d'y recourir, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés et les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte (les permanences) ; cette délibération doit être prise après avis du CST.

Ainsi la commune a décidé de la mise en place d'une astreinte d'exploitation pour les services techniques.

Le régime des astreintes et son règlement s'appliquent actuellement conformément :

- A l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) du 6 février 2025 ;
- A la délibération du Conseil Municipal, n° 17-2025-R01, du 21 mars 2025 instaurant le régime des astreintes à titre expérimental du 1^{er} avril au 31 décembre 2025 ;
- A la délibération n°21-2026-R01, du 13 février 2026, reconduisant le régime d'astreinte jusqu'au 30 juin 2026, selon les mêmes conditions.

Pour notre commune, l'astreinte se déroule :

- du vendredi 16h30 au lundi 8h00 ;
- pour les jours fériés, de la veille à 16h30 au lendemain à 8h00.

7 agents sont formés (connaissance des sites, habilitations) et se relaient selon un planning défini à l'année. Un portable avec numéro dédié et un véhicule équipé leur est attribué, les interventions sont consignées dans un cahier de bord.

Au titre des astreintes, sur un an, les agents ont procédé à 49 interventions, pour un coût total de 5 199,58€ pour la collectivité.

Les interventions d'urgence menées sont du type :

- fuite d'eau dans un bâtiment,
- coupure électrique,
- sanitaires bouchés,
- problème sur robot tondeuse du stade,
- débris sur voie publique ;
- début d'incendie

Plusieurs interventions, essentiellement en début de période, pour des raisons non urgentes ou devant être anticipées (manque de matériel, non réservé, fonctionnement des badges salle polyvalente, mauvaises manipulations des locataires...) ont été menées mais ont pu être évitées au fur et à mesure de l'avancée dans le temps et de l'adaptation des consignes. Certains manques d'anticipation de la part des usagers sont encore notés en début d'année 2026 : ouverture/fermeture de porte de salle et manque de matériel pour des manifestations associatives privées.

La mise en place de l'astreinte, avec obligation de réponse sous 30 minutes a permis une meilleure prise en charge des interventions, avec une assurance de réponse et de dépannage. En cas de besoin les services de secours peuvent également compter sur l'appui de la commune (sécurisation suite incident).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

DECIDE de pérenniser le régime d'astreinte des services techniques, tel que sous sa forme actuelle.

DECIDE de conserver et d'appliquer sans modification le règlement en application pour les agents techniques.

PRECISE que toute modification ultérieure du règlement sera portée au Conseil Municipal pour approbation après avis du CST.

8. Financement de l'aménagement du Centre Technique Municipal **Rapporteur : Julien DECAEN**

La commune a réalisé en 2025 la réhabilitation et le réaménagement de la friche commerciale Intermarché en vue d'accueillir le nouveau Centre Technique Municipal.

Afin de mener à bien ce dossier, plusieurs subventions avaient été sollicitées au préalable, à savoir :

- La DSIL auprès de l'Etat pour un montant de 204 945,14 €, au titre de l'exercice 2024 et obtenu par arrêté en date du 3 juin 2024 ;
- Le FARDA auprès du Département pour un montant de 200 000 sollicité et 40 000 € obtenu par délibération du département en date du 18 novembre 2024 ;
- Le Fonds Verts, auprès de l'Etat, pour un montant sollicité de 250 879 €

Le dossier déposé auprès de l'Etat concernant le Fonds Verts est toujours en attente d'instruction et redéposé chaque année.

Pour 2026 les services de l'Etat confirment que nous pouvons maintenir notre demande, bien que les travaux soient réalisés, notre demande ayant été enregistrée avant démarrage des travaux.

Aussi le dossier a été mis à jour et il est demandé à la commune de transmettre au service instructeur la délibération afin de respecter l'obligation légale pour les conseils municipaux et communautaires d'approuver l'opération et ses modalités de financement. L'aide du Fonds vert ne pourra pas être engagée sans cette pièce.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

APPROUVE l'opération de réhabilitation et réaménagement de la friche commerciale Intermarché en vue d'accueillir le nouveau Centre Technique Municipal et ses modalités de financement.

APPROUVE la mise à jour de la candidature au Fonds verts 2026 pour l'opération citée.

Montant €HT - base subventionnable	819 780,00 €
Travaux de construction et d'aménagement	749 880,00 €
Honoraires sur travaux, frais de maîtrise d'œuvre	37 500,00 €
Autres dépenses : aléas et études	32 400,00 €
Financement du projet	819 780,00 €
Etat - DSIL	204 945,14 €
Etat - Fonds verts	250 879,00 €
Département FARDA	40 000,00 €
Fonds propres	323 955,86 €

9. Adoption du Règlement budgétaire et financier (RBF)
Rapporteur : Marie-Lise ROUSSEL

Conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT, l'adoption d'un RBF est obligatoire pour toutes les entités appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 (communes, établissements publics, départements, régions, centres de gestion, services départementaux d'incendie et de secours, notamment), à l'exception des communes et des groupements de moins de 3 500 habitants. Il n'existe aucune dérogation.

La commune a adopté son premier RBF lors du conseil municipal du 13 octobre 2023.

Le projet 2026 de (RBF) annexé à la note de synthèse ne constitue pas un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des membres du conseil municipal dans l'exercice de leurs missions respectives et des agents municipaux.

Un RBF définit les règles de gestion internes propres à la commune, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers notamment de l'utilisation du logiciel de gestion financière.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

1. Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
2. Anticiper l'impact des actions de la commune sur les exercices futurs ;
3. Réguler les flux financiers de la commune en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Dans ce cadre, il convient de rappeler que les instructions budgétaires et comptables applicables aux communes permettent de disposer d'un cadre garant de la sincérité et de la fiabilité des comptes.

Les grands principes des finances publiques y sont précisés.

Le RBF peut être révisé à tout moment au cours de la mandature par un nouveau vote du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

D'ABROGER le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur.

ADOpte le règlement budgétaire et financier annexé à la présente délibération dès le 10 juin 2026 et pour la durée totale de la mandature.

AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PRECISE que les modifications du règlement budgétaire et financier feront l'objet d'une nouvelle délibération.

10. Fongibilité des crédits **Rapporteur : Marie-Lise ROUSSEL**

Depuis l'application du référentiel M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 (Délib. 51-2023-R01 du 13/10/23), la commune peut bénéficier de nouvelles mesures d'assouplissement sur le plan budgétaire, notamment en matière de fongibilité des crédits. En effet, le conseil municipal peut désormais déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre.

La fongibilité ne peut pas, par exemple, être accordée dans le cadre d'une délégation générale de compétence pour la durée de la mandature ou être intégrée dans le règlement budgétaire et financier.

Elle ne fait pas l'objet d'une délibération distincte. Elle doit donc être renouvelée chaque année si le conseil municipal souhaite la reconduire.

Dans ce cadre, le conseil municipal fixe une limite aux virements de crédits autorisés entre chapitres, sous la forme d'un pourcentage du montant des dépenses réelles de chaque section (art. L.5217-10-6 du CGCT) pour lequel l'exécutif est autorisé à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, sans pouvoir excéder 7,5 %. Ce pourcentage peut être différent pour chacune des deux sections.

Par fongibilité, aucun virement ne peut conduire à diminuer ou à augmenter les crédits inscrits au chapitre budgétaire 012 Charges de personnel et frais assimilés.

Les virements de crédits entre chapitres doivent faire l'objet d'une décision directe soumise à l'obligation de transmission au représentant de l'État, chargé du contrôle de légalité. Seule la transmission de cette décision de virement permet de rendre exécutoire l'acte. Le conseil municipal le plus proche est informé de la décision de virement de crédits.

Le conseil municipal, s'il le souhaite, peut autoriser Monsieur le Maire ou son adjoint délégué au budget de réaliser des virements dans le cadre de la fongibilité dans la limite de 7,5% des dépenses réelles. Si les virements dépassent les 7,5%, un vote de délibération budgétaire modificatif doit être voté par le conseil municipal.

Cette fongibilité s'inscrit dans le respect :

- Du principe de spécialité des crédits,
- Des règles de la nomenclature budgétaire et comptable (M57),
- Des autorisations budgétaires votées par le Conseil municipal.

Le recours à la fongibilité vise à :

- Assurer la continuité du service public,
- Adapter les crédits aux besoins effectifs des services,
- Optimiser le taux de consommation des crédits,
- Éviter le recours à des décisions modificatives trop fréquentes (DBM).

Situations pouvant justifier le recours à la fongibilité :

- Redéploiement des crédits vers des postes en tension (énergie, charges à caractère général, interventions),
- Couvrir des dépenses imprévues sans mobilisation de ressources supplémentaires,
- Maintien d'un niveau global d'exécution budgétaire conforme aux équilibres votés,
- Marges de manœuvre qui se réduisent à l'approche de la fin d'exercice.

5. Points de vigilance

- Respect des plafonds et interdictions de fongibilité (notamment en matière de dépenses de personnel),
- Soutenabilité des redéploiements opérés,
- Maintien des équilibres budgétaires entre sections,
- Traçabilité et transparence des mouvements de crédits.

La fongibilité des crédits constitue un outil indispensable de pilotage budgétaire pour la collectivité. Utilisée dans un cadre maîtrisé, elle permet d'assurer réactivité et continuité du service public tout en respectant les équilibres financiers votés par l'assemblée délibérante.

Il est demandé aux membres du conseil municipal :

- De se prononcer sur la possibilité de recours à la fongibilité et le cas échéant de fixer le taux ne pouvant pas dépasser 7,5%,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son adjointe aux finances de la commune à signer tout document référent à la fongibilité.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à la majorité
26 votes favorables
1 vote contre

AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de 7,5% des dépenses réelles pour la section d'investissement.

AUTORISE monsieur le Maire ou son adjoint délégué aux finances à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

PORTE à la connaissance du conseil municipal les virements effectués.

Question de Monsieur Alain BOILEUX :

Peut-on la faire plusieurs fois ? si oui, est-ce 7.5 % par virement ou en globalité ?

Réponse de Madame Marie-Lise ROUSSEL :

Oui, on peut en faire plusieurs, ça peut répondre à une dépense imprévue ou exceptionnelle. On peut transférer le montant dans un autre chapitre à hauteur de 7.5 % et par rapport aux dépenses du chapitre,

11. Compte Financier Unique 2025 (CFU) **Rapporteur : Marie-Lise ROUSSEL**

Le compte financier unique constitue le document budgétaire qui se substitue à la fois au compte administratif et au compte de gestion depuis l'exercice budgétaire 2025.

Le CFU favorise la transparence et la lisibilité de l'information financière ; les données d'exécution budgétaires et les informations patrimoniales présentes au sein d'un même document.

Il simplifie les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable ; le contenu du compte a été revu afin de disposer de données clés et d'informations pertinentes (nouveaux ratios, rappel des taux d'impositions, bilan et compte de résultat synthétiques).

Le CFU abouti est à 100 % dématérialisé sur l'ensemble de la chaîne ; des contrôles automatisés de cohérence sont réalisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable de la DGFIP, ce qui simplifie les travaux d'ajustement en fin de gestion et améliore la qualité des comptes.

Le CFU est définitivement validé par le Service de Gestion Comptable d'Arras. Cette validation signifie une concordance et un rapprochement au centime près entre les écritures de l'ordonnateur et le comptable au trésor.

Le compte financier unique présenté et résumé par section comme suit :

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE		B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 360 155,77	5 002 759,90	7 362 915,67
	Recettes réalisées (1)	B	1 179 383,14	5 225 484,46	6 404 867,60
	Restes à réaliser	C	259 890,77	0,00	259 890,77
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	2 572 677,06	5 704 144,67	8 276 821,73
	Dépenses réalisées (1)	E	1 875 935,74	4 860 432,30	6 736 368,04
	Restes à réaliser	F	186 369,66	0,00	186 369,66
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-696 552,60	365 052,16	-331 500,44
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	236 146,30	1 470 383,95	1 706 530,25
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-460 406,30	1 835 436,11	1 375 029,81
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	93 521,11	0,00	93 521,11
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-366 885,19	1 835 436,11	1 468 550,92

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le CFU du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Aussi, lorsque le CFU débattu relève exclusivement des opérations effectuées par un précédent maire, le maire actuellement en fonction peut présider la séance de vote et même voter le CFU N-1.

Ainsi, les dispositions de l'article L 2121-14 du CGCT ne s'appliquent qu'au maire en fonction au moment de l'exécution du budget, réélu à cette même fonction ou en tant que conseiller municipal, qui peut par conséquent assister à la discussion mais doit, dans tous les cas, se retirer au moment du vote.

Le document complet de 71 pages sera transmis uniquement par voie dématérialisée.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
26 votes favorables
1 Abstention

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Ville de VITRY EN ARTOIS annexé à la présente délibération.

Intervention de Monsieur Eric GIRAUD :

Normalement, Le code général demande que le Maire sorte de la salle pendant la présentation et le vote du CFU mais comme je n'étais pas élu au précédent mandat j'ai le droit d'y assister et de voter. Par contre, comme je n'étais pas présent en 2025, je vais m'abstenir de voter ce CFU.

12. Affectation des résultats 2025 au budget 2026
Rapporteur : Marie-Lise ROUSSEL

Après avoir délibéré sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par monsieur Eric GIRAUD, Maire, et par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative, le conseil municipal doit affecter les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Résultat 2025 de la section de fonctionnement :

5 255 484,46€ (recettes) - 4 860 432,30€ (dépenses) = 365 052,16€ (résultat excédentaire).

Cumul des excédents des années antérieures inscrit au BP 2025 : 1 470 383,95€.

Excédent de la section de fonctionnement fin 2025 : 1 470 383,95€ + 365 052,16€ = **1 835 436,11€.**

Résultat 2025 de la section d'investissement :

1 179 383,14€ (recettes) - 1 875 935,74€ (dépenses) = - 696 552,60€ (Résultat déficitaire)

Cumul des excédents des années antérieures inscrit au BP 2025 : 236 146,30€.

Déficit de la section d'investissement fin 2025 : - 696 552,60€ + 236 146,30 € = - **460 406,30€.**

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

DECIDE d'affecter le résultat comme suit, compte tenu que celui-ci doit couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement :

13. Délibération Budgétaire Modificative n° 1
Rapporteur : Marie-Lise ROUSSEL

Sous couvert de l'accord de l'exécutif, des équipements ou travaux recensés non prévus au budget primitif seront à financer en 2026. Des ouvertures de crédits devront avoir lieu dans les différents chapitres.

Les demandes recensées dans les différents services sont classifiées et retenues selon les priorités suivantes :

-> P1 : Engagé ou réalisé ; P2 : Sécurité ; P3 : Réglementation ; P4 : Impact économique et P5 : Amélioration

1. Section d'investissement chapitre 21 :

Il y a lieu d'ouvrir **153 852€** de crédits au chapitre selon cet ordre de priorités :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025	
Résultat de fonctionnement :	
Résultats antérieurs reportés :	1 470 383,95
Solde des opérations de l'exercice (Recettes - Dépenses) :	365 052,16
Résultat de clôture :	1 835 436,11
Résultat d'investissement :	
Résultats antérieurs reportés :	236 146,30
Solde des opérations de l'exercice (Recettes - Dépenses) :	-696 552,60
Résultat de clôture (ligne 001 « déficit de la section d'investissement reporté ») :	-460 406,30
Solde des restes à réaliser d'investissement :	
Besoin de financement :	0
Excédent d'investissement (ligne 001) :	0
Affectation au 1068 :	524 867,09
Résultat d'exploitation reporté (Ligne R002) : (Résultat de clôture de fonctionnement - affectation au 1068)	1 310 569,02

1	Report et engagement	39 712€
P2	Sécurité	63 960€
P3	Réglementation	25 466€
P4	Impact économique	21 040 €
P5	Amélioration	3 674€

Chapitre 023 :

Il y a lieu d'ouvrir 17 173€ de crédits au chapitre selon cet ordre de priorité :

P1 Report et engagement 17 173€

Dans cette hypothèse d'ouvertures de crédits, l'excédent de fonctionnement (« bas de laine ») atteindrait un nouveau solde de 1 139 545,07€ (1 310 569,02€ - 171 023,95€).

Ajustements budgétaires :

Section d'investissement - Dépenses

Opérations réelles

CHAPITRE	Fonction	Libellé	Montant
21	020	Immobilisations corporelles	153 852,00
23	020	Immobilisations en cours	17 173,00
001	019	déficit de la section d'investissement reporté	460 406,30

Section d'investissement - Recettes

Chap./ Art.	Fonction	Libellé	Montant
10 Dotations, fonds divers et réserves			
1068	020	Excédents de fonctionnement capitalisés	695 891,04

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

DECIDE d'appliquer les ajustements budgétaires tels que présentés ci-dessus.

Question de Monsieur Alain BOILEUX :

Pouvez-vous nous expliquer ce que vous avez prévu comme équipement événementiel ?

Réponse de Monsieur Eric GIRAUD :

Coffret électrique, tables et chaises pour les événementiels.

Question de Monsieur Alain BOILEUX :

Dans votre explication Madame ROUSSEL vous expliquez devoir « tirer sur le bas de laine ». Votre mission était de garder un million sur le bas de laine pour de l'investissement. Alors votre objectif final est-il de consommer complètement le bas de laine à terme ?

Réponse de Madame Marie-Lise ROUSSEL :

Ce n'est pas forcément de l'investissement et comme je l'ai expliqué avant, il y a aussi possibilité de faire du fonctionnement. J'ai eu ces mots car nous avons rencontré notre conseillère à la DGFIP qui nous a alerté sur des taux à préserver. L'analyse financière est très bonne et nous n'avons aucune difficulté. Il faut faire très attention de garder les moyens et avoir de la trésorerie.

Reprise de la réponse par Monsieur Eric GIRAUD :

Je vais compléter la réponse de Marie-Lise. Il n'y a aucune intention de supprimer « le bas de laine ». Au contraire de poursuivre ce qui a été fait pendant les années précédentes. On a l'intention de préserver un excédent de fonctionnement de 1 139 000 euros.

Nous sommes dans la logique de maintenir un excédent de fonctionnement confortable pour avoir des indicateurs qui sont observés par la DGFIP mais aussi par les organismes prêteurs afin de présenter une

santé financière qui est bonne.

Aujourd'hui, nous présentons une DBM de 171 023.95 euros. Je rappelle que ce sont les seules marges de manœuvre que nous a laissées l'équipe précédente, en votant un budget à notre place. Il a été inscrit 667 000 euros en investissement au budget 2026, ce qui nous laisse aucune marge de manœuvre sur les investissements que ma liste souhaitait présenter pour l'année 2026. Conclusion, on s'autorise 171 023.95 euros d'investissement en conservant un excédent d'1 139 000 euros. On peut considérer que la démarche est vertueuse de la part de l'équipe en place au regard des marges de manœuvre qui nous ont été proposées.

Réponse de Monsieur Alain BOILEUX :

Je faisais juste la remarque que Madame ROUSSEL a évoqué qu'il restait 1 000 000 euros pour de l'investissement mais il fallait comprendre excédent de fonctionnement. Pour moi, 171 023.95 euros équivalent à plus de 10 % du bas de laine,

Intervention de Madame Marie-Lise ROUSSEL :

Dans cette somme, il y a des travaux déjà engagés, par exemple 28 000 euros de voiries. Des travaux que l'on hérite du programme de l'ancienne équipe.

Pour revenir sur le P4, nous avons aussi prévu l'achat de vélos électriques et du mobilier.

14. Subventions annuelles aux associations 2026
Rapporteur : Marie-Lise ROUSSEL

Après ouverture des crédits dans le chapitre 65 du budget primitif 2026, le conseil municipal peut octroyer individuellement une subvention de fonctionnement ou de soutien par association ou club.

Le versement de la subvention est subordonné à la demande de subvention par courrier et remise complète du dossier de demande de subvention.

Voici la répartition des subventions de fonctionnement ou de soutien :

ASSOCIATION	Proposition de vote 2026
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BÉNÉVOLES DE VITRY-EN-ARTOIS	117 €
AMICALE DES HABITANTS DE LA RÉSIDENCE PORQUEROLLES DE VITRY-EN-ARTOIS	117 €
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE VITRY-EN-ARTOIS	988 €
ASEPP (AIDE À LA SCOLARISATION DES ENFANTS DES PAYS PAUVRES)	108 €
EPICES-RIZ SOLIDAIRE SCARPE SENSÉE	110 €
LES RESTOS DU CŒUR D'ARRAS 62B	111 €
SECOURS CATHOLIQUE - CARITAS France / Délégation du Pas-de-Calais	111 €
1622ème SECTION DES MÉDAILLÉS MILITAIRES	110 €
ACPG-CATM-TOE-VEUVES OPEX DE VITRY-EN-ARTOIS	241 €
ACPG-CATM-TOE-VEUVES DE BIACHE-SAINT-VAAST	106 €

Union des Commerçants (UCAV)	101 €
FNACA DE BIACHE (FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE)	107 €
MÉMOIRE DES ANCIENS ET AMIS DU GROUPE LORRAINE	110 €
RADIO LOISIRS - RADIO SCARPE SENSÉE	400 €
ADATEEP 62 (ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE POUR LES TRANSPORTS EDUCATIFS ET L'ENSEIGNEMENT PUBLIC)	39 €
DDEN SECTEUR ARRAS 3 (DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'EDUCATION NATIONALE)	40 €
FANFARE LA LYRE	3 769 €
FOYER DES JEUNES DE VITRY	1 395 €
FOYER SOCIO-EDUCATIF DU COLLÈGE PABLO NERUDA	259 €
LES ENFANTS D'ABORD	111 €
PENA DE VALENCIA	214 €
CCL	100 €
La détente des séniors	464 €
CONFRÉRIE DE LA POMME D'AMOUR	404 €
CHASSE COMMUNALE	449
ASSOCIATION ÉCLAIR	199 €
AQUATIS NATATION VITRY	519 €
ASSOCIATION GROUPE BODY FORME (A.G.B.F.)	516 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE PABLO NÉRUDA	500 €
CLUB DE TENNIS DE TABLE SAINT-MARTIN DE VITRY-EN-ARTOIS	674 €
CYCLO CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS	403 €
ÉNERGIE DANCE	1 511 €
FÉRÉTI PLONGÉE CLUB (FPC)	218 €
JUDO CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS	1 140 €
MARCHER ET COURIR À VITRY-EN-ARTOIS (MCV)	484 €
OSC VITRY-EN-ARTOIS (OLYMPIQUE SPORTING CLUB)	3 305 €
RACING CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS (RCV)	294 €
TENNIS CLUB DE VITRY-EN-ARTOIS	650 €
US BIACHE ATHLETISME	209 €
VITRY BAD CLUB (VABC)	465 €

Demande exceptionnelle :

Confrérie Pomme D'Amour de 314,51€ pour la prise en charge de leur réception du 14 mai.

Il est précisé que les élus siégeant ou membres d'une association ne se prononceront pas lors du vote.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité

27 votes favorables

DECIDE d'octroyer les subventions de fonctionnement et de soutien suivantes aux associations, selon la répartition indiquée ci-dessus.

DECIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle à la Confrérie de la Pomme d'Amour d'un montant de 314,51€.

RAPPELLE que le versement de la subvention est subordonné à la remise complète du dossier de demande de subvention,

RAPPELLE que n'ont pas pris part au vote les élus ci-après :

- . Philippe PALASCINO (Amicale des habitants de la résidence Porquerolles de Vitry en Artois)
- . Laurent DIEVAL - Marie-Lise ROUSSEL - Eric GIRAUD (ASEPP)
- . Marie-Lise ROUSSEL - Véronique DELCOURT (Foyer des Jeunes de Vitry)
- . Alain BOILEUX (Foyer socio-éducatif du collège Pablo NERUDA)
- . Thibaut DEJAIGHER (Club de Tennis de table Saint Martin de Vitry en Artois)
- . Romuald BERNARD - Laurent SAINT CHALRES (Energie Dance)
- . Emilie DOISY (Tennis club de Vitry en Artois)
- . Thibaut DEJAIDHER (Us Biache athlétisme)

Intervention de Madame Sandrine CARPENTIER :

Je précise que l'aide exceptionnelle donnée à la Confrérie Pomme d'amour a pour but de les aider financièrement pour l'organisation de la réception d'intronisation.

Intervention de Monsieur Eric GIRAUD :

Les subventions s'inscrivent dans le budget voté le 13 février 2026. Des critères étaient mis en place. L'équipe nouvellement en place dispose de peu de recul pour analyser d'où la reconduction des montants 2025 en 2026.

15. Création de postes au grade d'adjoint d'animation en filière animation

Rapporteur : Martine LEMAIRE

Lors du conseil municipal du 17 juin 2011, une délibération a été prise permettant le recrutement d'un maximum de 45 animateurs rémunérés selon la délibération n°11-2011 du 17 mars 2011.

Lors du conseil municipal du 9 juin 2015, 10 postes au grade d'adjoint d'animation territorial ont été créés afin de répondre aux besoins liés à la réforme des nouveaux rythmes scolaires et à la mise en place de nouvelles animations périscolaires et extrascolaires.

Afin de répondre aux besoins des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'être suite à la décision de les recentraliser au niveau communal, il est nécessaire de permettre le recrutement de 30 adjoints d'animation contractuel. La rémunération serait actualisée automatiquement en fonction de l'évolution du SMIC en vigueur.

Afin de préserver le taux d'encadrement nécessaire aux différents services (Multi accueil, périscolaire), de solutionner les absences, il est aussi proposé de donner la possibilité de recruter un total maximum de 20 adjoints d'animation par année civile (contre 10 actuellement).

Les rémunérations seront calculées par référence aux indices du 1^{er} échelon du grade d'adjoint d'animation (avec Indemnité de Résidence, Supplément Familial Territorial, Indemnités pour Heures de Travail Supplémentaire le cas échéant).

Il est précisé que les quotités horaires des agents recrutés seraient adaptées aux besoins.

Avis favorable du CST en date du 12 mars 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

DECIDE de créer, pour les besoins de fonctionnement des ALSH organisés par la commune 30 postes d'animateurs contractuels à temps complet ou non complet.

DECIDE de recourir au Contrat d'Engagement Éducatif (CEE) pour les recrutements occasionnels d'animation et de direction de l'ALSH.

PRECISE que ces postes seront rémunérés selon les modalités fixées par délibération spécifique aux ALSH.

DECIDE de créer, pour les besoins de fonctionnement en périscolaire et petite enfance 20 postes d'animateurs contractuels à temps complet ou non complet.

PRECISE que la rémunération des agents recrutés sera en référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation, compte tenu des fonctions exercées, de la qualification détenue et de l'expérience professionnelle.

PRECISE que les agents seront recrutés par contrat à durée déterminée conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.

PRECISE que selon les fonctions exercées, les agents devront être titulaires des diplômes ou qualifications requis pour l'encadrement des accueils collectifs de mineurs (BAFA, BAFD, équivalences ou qualifications réglementaires).

PRECISE que les agents recrutés seront chargés notamment de :

- L'encadrement et de l'animation des activités éducatives, sportives, culturelles et de loisirs ;
- La surveillance et de la sécurité des enfants ;
- La participation à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet pédagogique ;
- L'accompagnement des enfants dans les actes de la vie quotidienne.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines à :

- Recruter les agents nécessaires au fonctionnement des ALSH ;
- Signer les contrats de travail correspondants ;
- Accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Recours aux contrats d'apprentissage
Rapporteur : Martine LEMAIRE

Le contrat d'apprentissage est un dispositif de formation alternée.

Son objectif est de donner à des jeunes personnes (16/25ans) ayant satisfait à l'obligation scolaire ou à des personnes en situation de handicap sans limite d'âge, une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel.

Un contrat est conclu entre l'apprentie et l'employeur. Il associe une formation en collectivité publique et un enseignement dispensé dans un centre de formation d'apprentis.

Il prend la forme d'un contrat à durée déterminée de droit privé régi par le Code du travail.

Les apprentis sont des salariés à part entière. Les frais de formation liés au diplôme sont à prendre en charge (en totalité ou en partie) par l'employeur.

Les apprentis recrutés sont accompagnés par un maître d'apprentissage désigné par la hiérarchie/suite à appel à candidature. Le(s) candidat(s) justifient d'une qualification et/ou d'une expérience professionnelle conformément à la réglementation. Le(s) agents retenu(s) bénéficieront d'une formation à l'exercice des missions, dispensée par le CNFPT.

Les apprentis seront rémunérés en pourcentage du SMIC conformément à la réglementation en vigueur.

Lors du conseil municipal du 12 octobre 2018, le recours aux contrats d'apprentissage a été ouvert selon le tableau suivant :

Services :	Nbr de Postes	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
RESTAURATION SERVICES TECHNIQUES ESPACES VERTS	2	Niveau V (BEP, CAP) à Niveau III (niveau bac+2 : DUT, BTS)	2 à 3 ans

La commune a eu recours aux contrats d'apprentissage à 3 reprises : 1 en restauration et 2 aux services techniques.

Il est proposé à la commune de pouvoir recourir au dispositif des contrats d'apprentissage sur l'ensemble des filières et services municipaux et sur 4 postes selon le tableau suivant :

Services :	Nbr de Postes	DIPLOME PREPARE	DUREE DE LA FORMATION
L'ensemble des services communaux	4	Niveau V (BEP, CAP) à Niveau III (niveau bac+2 : DUT, BTS)	2 à 3 ans

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

DECIDE d'étendre la possibilité de recrutement des apprentis comme ci-dessus présenté.

AUTORISE monsieur le Maire ou l'adjoint délégué aux ressources humaines à :

- Recruter les apprentis ;
- Signer les contrats de travail correspondants ;
- Accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17. Création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial

Rapporteur : Martine LEMAIRE

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois des collectivités sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant que les services techniques recrutent des agents contractuels afin de faire face à des besoins ponctuels croissants, il conviendrait de recruter un agent sur un poste d'emploi permanent à temps complet. De plus, un agent de maîtrise part en retraite le 1^{er} juillet 2026 et ses missions seront réattribuées à un agent technique en CDD.

Il serait nécessaire de recruter un agent titulaire au grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35h00) pour les missions décrites dans la fiche de poste annexée à la note de synthèse. La création proposée prendrait effet à compter du 1^{er} juillet 2026.

Après une procédure de recrutement (appel à candidatures, entretiens, choix et notifications), un agent pourra être nommée par arrêté municipal au grade d'adjoint technique territorial stagiaire.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de vote favorable du conseil municipal, le tableau des effectifs serait modifié comme suit :

Filière technique	Effectif actuel	Effectif à la date de création de poste
Adjoint Technique Territorial	4	5

Il est précisé que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget primitif 2026.

Avis favorable à l'unanimité du CST en date du 12 mars 2026.

Il est précisé qu'en cas de vote favorable, le poste serait ouvert à compter du 1^{er} juillet 2026. La procédure de recrutement pourra alors démarrer.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

DECIDE de créer un poste au grade d'adjoint technique territorial de la filière technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2026.

PRECISE qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

PRECISE que l'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence à la grille indiciaire en vigueur du grade d'adjoint technique territorial.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié en ce sens.

18. Création d'un poste au grade d'éducateur de jeunes enfants (EJE)

Rapporteur : Martine LEMAIRE

Dans le cadre de leur évolution de carrière, les agents territoriaux de la filière médico-sociale en catégorie B peuvent bénéficier d'un avancement de grade sous l'une des conditions suivantes :

1. L'obtention d'un concours (interne ou externe),
OU :
Être inscrit sur une liste d'aptitude à la promotion interne,
OU :
Réussite d'un examen professionnel.
 2. Avoir un poste vacant au tableau des effectifs de la commune,
 3. Être nommé par arrêté municipal.
- En date du 24 février 2026, un agent a sollicité l'obtention d'un avancement au grade d'éducateur de jeunes enfants suite à la réussite du concours externe (Attestation de réussite du CDG62 du 12 février 2026) et son inscription sur liste d'aptitude.

En cas d'approbation, le tableau des effectifs au 31 décembre 2026 sera modifié comme suit :

Filière médico-sociale	Effectif actuel	Effectif à la date de nomination
Auxiliaire de puériculture de classe normale	4	3
Éducateur de jeunes enfants	1	2

Le CST du 12 mars 2026 a émis un avis favorable à l'unanimité pour la création de poste au grade d'EJE. À partir de cette date, l'agent pourra être nommé par arrêté municipal.

Il est précisé qu'en cas de vote favorable, l'ouverture du poste sera effective au 1^{er} juillet 2026.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

DECIDE de créer un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à compter du 1^{er} juillet 2026.

PRECISE que le tableau des effectifs sera modifié comme ci-dessus présenté.

PRECISE que le poste pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

PRECISE que sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

19. Expérimentation de la Semaine en 4 jours au pôle administration générale **Rapporteur : Marie-Lise ROUSSEL**

Dans un contexte d'évolution des organisations de travail et d'attention accrue portée à la qualité de vie au travail, la collectivité souhaite étudier la possibilité de mettre en œuvre une organisation du temps de travail sur 4 jours hebdomadaires, sans réduction du temps de travail annuel réglementaire (1607h).

Il faut voir dans ce phénomène une question d'attractivité de la commune, qui apparaît moins liée au sujet de la rémunération et du régime indemnitaire qu'à l'aspiration nouvelle des salariés de mieux concilier leur vie professionnelle avec leurs relations sociales, leurs activités culturelle, sportive et associative et surtout leurs obligations familiales.

1. Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Améliorer l'attractivité de la collectivité,
- Favoriser l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle (agents et administrés),
- Réduire les dépenses des salariés liées au transport,
- Renforcer l'engagement et la motivation des agents,
- Maintenir, voire améliorer, la continuité et la qualité du service public.

2. Cadre réglementaire

La mise en place de la semaine en 4 jours s'inscrit dans le respect :

- De la durée annuelle légale du travail applicable à la fonction publique territoriale (1 607 heures) ;
- Des nécessités de service et du principe de continuité du service public ;
- Des garanties minimales relatives au temps de travail (durée quotidienne maximale, amplitude, temps de repos, pause méridienne, etc.) ;

La réorganisation proposée n'entraîne pas de diminution du temps de travail, mais une répartition différente des heures sur la semaine. Les plages horaires de travail seraient les suivantes : 8h00-12h00 et de 13h15 à 18h00 du lundi au vendredi.

3. Modalités envisagées

Les principes suivants pourraient encadrer le dispositif :

- Organisation du temps de travail sur 4 jours, avec allongement corrélatif de la durée quotidienne,
- Maintien de l'ouverture des services au public selon des plages adaptées, grâce à une organisation en roulement comme suit :

Agent	lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi
1	présent	présent		présent	présent
2		présent	présent	présent	présent
3	présent	présent	présent	présent	

Le jour « OFF » ne serait pas fractionnable par demi-journée, ni reportable.

- Dispositif fondé sur le volontariat, sous réserve des nécessités et compatibilités de service,
- Possibilité d'une phase d'expérimentation sur une durée déterminée du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026, suivie d'un bilan,

Adaptations spécifiques pouvant être prévues :

En raison des impératifs du service et moyennant un délai de prévenance raisonnable (48H), un changement ponctuel du « jour off » pourra être opéré par la hiérarchie pour tout ou partie des agents concernés et par tout moyen. Il en sera de même sur demande exceptionnelle de l'agent, en raison d'impératifs personnels, moyennant un délai de prévenance raisonnable (48H) à la condition que l'organisation du pôle puisse être adaptée.

Congés d'été : Un seul agent contractuel sera présent durant une semaine au mois d'août 2026. Il lui sera proposé un aménagement temporaire suivant : le lundi mercredi et vendredi : 8 :00 12h00 13h15 à 18h00 et le mardi et jeudi de 8h00 à 12h00.

Congés payés :

Il est aussi convenu que, pour les agents bénéficiaires du présent accord expérimental travaillant 4 jours par semaine, la règle d'équivalence suivante sera appliquée : tout congé correspondant à 1 semaine de repos équivaut à 4 jours de congés posés.

Les indicateurs à surveiller seront principalement les suivants (amélioration ou dégradation) :

- Process et niveau de la charge,
- Temps de pause,
- Heures supplémentaires,
- Organisation de la vie personnelle, lien social,
- Symptômes d'épuisement,
- Absentéisme,
- Nombre d'accident de travail et de trajet,
- Indicateurs se révélant durant l'expérimentation.

4. Évolutions organisationnelles

La mise en œuvre d'une telle organisation suppose :

- Une analyse préalable des besoins du pôle administration générale ;
- Une révision des plannings et cycles de travail ;
- Une attention particulière portée aux conditions de travail (charge de travail, fatigue liée à l'allongement des journées) ;
- Un suivi régulier des indicateurs (absentéisme, satisfaction des agents, qualité du service rendu).
- Un accompagnement managérial sera également nécessaire afin d'assurer une mise en œuvre harmonieuse et équitable.

5. Calendrier prévisionnel

Sous couvert de l'avis favorable du CST, le calendrier pourrait être le suivant :

- Présentation au bureau majoritaire,

- Finalisation des modalités et délibération du conseil municipal,
- Information des agents et recueil des demandes,
- Lancement d'une phase d'expérimentation à compter du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026 du lundi au vendredi,
- Bilan intermédiaire et bilan final avant éventuelle pérennisation du dispositif,
- Le cas échéant, délibération de mise en place définitive du dispositif.

6. Avis favorable du CST du 12 mars 2026

Le CST s'est prononcé favorablement sur ces points :

- Le principe de la mise en place de la semaine en 4 jours,
- Les modalités générales d'organisation du dispositif,
- Le recours à une phase d'expérimentation préalable,
- Les conditions d'évaluation et de suivi,
- La collectivité reste attachée à une démarche concertée et évolutive, garantissant à la fois la qualité du service public et l'amélioration des conditions de travail des agents.

Au-delà d'une expérimentation concluante, le dispositif de la semaine en 4 jours pourrait être envisagé aux agents de la commune sous couvert d'une compatibilité avec les missions et besoins de service.

Cette expérimentation révélera la compatibilité de ce dispositif entre le fonctionnement des services, la qualité de service aux administrés et les agents.

Chaque agent a conscience que l'expérimentation est réversible à son issue.

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables**

DECIDE d'instituer, à titre expérimental, une organisation du travail en quatre jours hebdomadaires pour les agents volontaires relevant du pôle administration générale

DECIDE d'appliquer les plages horaires de travail suivantes : 8h00-12h00 et de 13h15 à 18h00 du lundi au vendredi.

PRECISE que l'expérimentation est mise en œuvre pour une durée de 6 mois allant du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026.

À l'issue de cette période, un bilan sera présenté afin de décider :

- de la pérennisation du dispositif,
- de son adaptation,
- ou de son abandon.

PRECISE que l'organisation retenue doit garantir :

- la continuité du service public / de l'activité ;
- le maintien des horaires d'ouverture ;
- la qualité de l'accueil des usagers ou des clients.

Le Directeur de pôle pourra adapter les plannings en conséquence.

PRECISE que l'évaluation portera notamment sur les critères suivants :

- Process et niveau de la charge,
- Temps de pause,
- Heures supplémentaires,
- Organisation de la vie personnelle, lien social,
- Symptômes d'épuisement,
- Absentéisme,
- Nombre d'accident de travail et de trajet,

- Indicateurs se révélant durant l'expérimentation,
- Qualité du service rendu,
- Satisfaction des agents,
- Impact sur l'organisation des services.

Un rapport d'évaluation sera présenté au Comité Social Territorial et à l'assemblée délibérante avant l'échéance de l'expérimentation.

PRECISE que le Maire et la direction générale se réservent la possibilité de mettre fin à l'expérimentation avant son terme en cas de difficultés majeures d'organisation ou de dégradation du service.

Question de Monsieur Alain BOILEUX :

Est-ce que cette organisation va déboucher sur une augmentation d'ouverture de l'accueil de la Mairie ?

Réponse de Madame Marie-Lise ROUSSEL :

Cela n'a pas été présenté au CST. Il sera proposé ultérieurement au CST l'ouverture de la Mairie jusqu'à 18 heures en accord avec les agents. Pour le moment, aucun changement n'est prévu dans les horaires d'ouverture de la Mairie au public.

20. Taxe Locale sur les Publicités Extérieures 2027 (TLPE)

Rapporteur : Eric GIRAUD

L'article L.2333-10 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que la commune peut, par une délibération l'année précédant celle de l'imposition, fixer tout ou partie des tarifs prévus par l'article L. 2333-9 à des niveaux inférieurs aux tarifs maximaux.

Les tarifs 2027 sont fixés par l'arrêté du 9 mars 2026 constatant les tarifs indexés sur l'inflation de la taxe sur la publicité extérieure.

La commune doit délibérer tous les ans avant le 1^{er} juillet pour une application des tarifs l'année suivante.

Voici les tarifs maximaux applicables pour l'année 2027 :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique inférieurs ou égaux à 50 m² = 19,10 €/m²,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique supérieurs à 50 m² = 38,10 €/m²,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique inférieurs ou égaux à 50 m² = 57,20 €/m²,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique supérieurs à 50 m² = 114,30 €/m²,
- Enseignes inférieures ou égales à 12 m² = 19,10 €/m²,
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² = 38,10 €/m²,
- Enseignes supérieures à 50 m² = 76,30 €/m².

La commune a la possibilité d'exonérer les enseignes de moins de 7 m². Cette plage de surface correspond principalement aux enseignes des commerçants du centre.

Il est précisé que les commerçants et professionnels de la publicité ont l'obligation de déclarer la superficie de leurs enseignes avec le Cerfa n° 15702*02 - Déclaration des supports publicitaires pour la TLPE. Sur la base de la déclaration et après vérification, la commune émet les titres.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

DECIDE les tarifs suivants pour l'année 2027 conformément à l'article L 2333-9 du code général des collectivités territoriales pour les communes de moins de 50 000 habitants les tarifs de droits communs par m² à 100 % comme suit :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique inférieurs ou égaux à 50 m² = 19,10 €/m²,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numérique supérieurs à 50 m² = 38,10 €/m²,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique inférieurs ou égaux à 50 m² = 57,20 €/m²,
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numérique supérieurs à 50 m² = 114,30 €/m²,
- Enseignes inférieures ou égales à 12 m² = 19,10 €/m²,
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² = 38,10 €/m²,
- Enseignes supérieures à 50 m² = 76,30 €/m².
- Exonère les enseignes de moins de 7 m²

PRECISE que les exploitants de dispositifs publicitaires sont tenus d'effectuer les déclarations prévues par la réglementation en vigueur auprès de la commune.

PRECISE que la présente délibération sera applicable à compter du 1er janvier 2027.

Intervention de Monsieur Eric GIRAUD :

Le conseil municipal n'a pas délibéré ni en 2024, ni en 2025. Les recettes ont été perdues en année n+1. En 2027, par cette délibération, nous réinstaurons cette taxe. Un point important, l'exonération des enseignes inférieures à 7m² permet d'exclure les commerces locaux.

21. Mise en place de la Taxe sur la Vacance des Locaux d'Habitation (THLV)

Rapporteur : Eric GIRAUD

L'article 108 de la loi de finances pour 2026 instaure une taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH), qui se substitue, à compter de 2027, à la taxe sur les logements vacants (TLV) et à la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

La TVLH permet à la commune de disposer d'un nouvel outil fiscal au service de sa politique de l'habitat.

La commune est dans une zone non tendue et la TVLH reste facultative. Le taux est fixé librement par la commune, dans la limite de 50 % par délibération.

Sur le territoire des communes n'ayant pas instauré la taxe, les EPCI à fiscalité propre ayant adopté un programme local de l'habitat peuvent l'instaurer et en fixer son taux, dans les mêmes conditions et limites. Dans les zones non tendues, la taxe s'applique après deux ans de vacance des logements.

A noter : la délibération d'institution de la TVLH est à prendre avant le 1er octobre précédant l'année pour laquelle elle s'applique puis le taux sera voté tous les ans avant le 15 avril avec l'ensemble des taux (TFB, TFNB, TH).

La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance.

Ces dispositions s'appliquent à compter des impositions établies au titre de l'année 2027.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

DECIDE d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

FIXE le taux de la TVLH 2027 identique à celui de la taxe d'habitation soit 22,3%.

PRECISE que le taux sera fixé chaque année avant le 15 avril.

PRECISE que la présente délibération sera transmise au Service de Gestion Comptable (SGC) d'Arras.

PRECISE que la présente délibération sera applicable à compter du 1er janvier 2027.

Question de Monsieur Philippe PALASCINO :

L'ancienne maison de retraite rentre-t-elle dans ce cadre ?

Réponse de Monsieur Eric GIRAUD :

Non, elle ne rentre pas dans ce cadre sinon on aurait beaucoup plus de logements et un niveau de taxation beaucoup plus important.

22. Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) - été 2026 - Rémunération de l'encadrement pédagogique
Rapporteur : Marie-Lise ROUSSEL

La commune a décidé de reprendre en régie directe l'organisation des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) d'été à compter de 2026.

Une délibération municipale en date du 13 février 2026 a fixé la rémunération des animateurs sur la base du SMIC en vigueur à cette date soit : 12,02€ brut/h.

Le SMIC horaire évoluera mécaniquement suite à l'inflation au 1^{er} juin et passera à 12,31€ brut. La délibération du 13 février ne sera donc plus applicable.

En considérant que les ALSH d'été seront renouvelés tous les ans, il est proposé de fixer la rémunération sur la base du SMIC en vigueur.

Les rémunérations pour le personnel vacataire d'été et les journées supplémentaires pour la préparation des ALSH seraient calculés sur la Base du SMIC en vigueur. Les primes supplémentaires (nuit de camping, primes de secourisme et de Surveillant de baignade) resteraient sur des montants fixe.

Proposition de calcul des rémunérations :

	Animateur stagiaire BAFA (- 18ans)	Animateur BAFA, stagiaire BAFA ou sans formation (18 ans et +)	Directeur Adjoint BAFA ou Stagiaire BAFA	Directeur BAFA
<i>Journée discontinue</i>	SMIC - 5%	SMIC	SMIC + 5%	SMIC + 8%
7h	X 7h	X 7h	X 7h	X 7h
<i>Journée avec service</i>	SMIC - 5%	SMIC	SMIC + 5%	SMIC + 8%
garderie	X 8,5h	X 8,5h	X 8,5h	X 8,5h
8,5h				
<i>Journée avec service</i>	SMIC - 5%	SMIC	SMIC + 5%	SMIC + 8%
Cantine 9h	X 9h	X 9h	X 9h	X 9h

Primes supplémentaires par jour en fonction des sorties et activités

Prime par nuit de camping	15 €
Prime de secourisme	5 €

Prime de Surveillant de Baignade	10 €
----------------------------------	------

Temps de préparation des ALSH

Animateur	1 journée discontinue
Directeur et Directeur-adjoint	2 journées discontinues

Une avance de 1000€ sera mise à disposition d'un régisseur d'avance pour juillet et août.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

DECIDE que l'encadrement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement sera rémunéré comme suit, à la journée en référence sur SMIC au taux horaire brut en vigueur :

FIXE :

- Prime de secourisme : 5 €
- Prime de nuit de camping : 15 €
- Prime de Surveillant de Baignade les jours de baignade (mer ou lac) : 10 €
- Temps de préparation :
 - Une journée supplémentaire discontinue sera payée aux animateurs pour les temps de préparation et de rangement de l'ALSH.
 - Deux journées supplémentaires discontinues seront payées aux directeurs et directeurs-adjoints (BAFD, stagiaire BAFD ou diplôme équivalent) pour les temps de préparation et de rangement de l'ALSH.

23. Rappel à l'ordre

Rapporteur : Eric GIRAUD

Le rappel à l'ordre est une mesure alternative aux poursuites pénales prononcée par le maire (ou un adjoint délégué), après accord du procureur de la République, à l'encontre d'une personne majeure ou mineure (accompagné de ses responsables légaux) dont le comportement porte atteinte à l'ordre public (tranquillité, salubrité, sécurité). Il ne s'agit ni d'une sanction administrative, ni d'une condamnation pénale, mais d'un avertissement solennel visant à prévenir la réitération des faits.

En agissant sur les comportements individuels et le plus en amont possible, le maire doit avoir pour objectif de mettre un terme à des faits qui, s'ils ne constituent pas des crimes ou des délits, peuvent y conduire.

La mise en place d'une procédure de rappel à l'ordre notamment pour les infractions aux arrêtés municipaux de police est juridiquement fondée et opérationnellement pertinente. Elle renforce l'efficacité de la réglementation locale en offrant une réponse immédiate (ou quasi), pédagogique et dissuasive sans alourdir le contentieux pénal. Cette mesure s'inscrit dans le cadre des pouvoirs de police du maire et permet une gradation des réponses adaptée à la nature des troubles constatés.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

DECIDE de la mise en œuvre du protocole du rappel à l'ordre.

ADOpte les termes du protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre avec le parquet.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire adjoint concerné à signer la convention de protocole de mise en œuvre de la procédure de rappel à l'ordre annexée à la présente délibération et tous documents y afférents.

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire adjoint à procéder à des rappels à l'ordre.

24. Convention de coordination entre la Police Municipale et les forces de sécurité de l'Etat
Rapporteur : Eric GIRAUD

La convention de coordination est prévue à l'article L. 512-4 du Code de la sécurité intérieure (CSI). Elle constitue un document obligatoire pour toute commune dotée d'une police municipale, à partir du moment où l'une des conditions suivantes est remplie :

- Au moins 3 agents PM
- Si le service est doté d'armes (catégorie B, C ou D) : c'est le cas à VITRY
- Si le service est équipé de caméras individuelles (caméras piétons) : c'est le cas à VITRY
- Si les horaires du service de PM dépasse le créneau 06h00 - 23h00

Ce texte a été modifié par la loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 dite « Sécurité Globale », qui a renforcé son contenu et son caractère impératif.

La convention de coordination a pour objet de définir les modalités de coopération entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État (gendarmerie nationale) sur le territoire de la commune. Elle vise à :

- Assurer une complémentarité des actions sans substitution de compétences ;
- Organiser la circulation des informations opérationnelles dans le respect du secret professionnel ;
- Définir les modalités d'intervention respective selon la nature des faits (tranquillité, sécurité, salubrité) ;
- Préciser les conditions d'usage des équipements (armement, caméras individuelles, etc.) ;
- Fixer les modalités de participation aux opérations conjointes.

La convention est conclue pour une durée déterminée de trois ans. Elle doit être révisée en cas de :

- Changement d'effectif ou d'équipement de la police municipale ;
- Modification du périmètre territorial (fusion de communes, création d'une police intercommunale)
- Évolution législative ou réglementaire affectant les missions.

La convention de coordination est un outil indispensable à l'exercice des missions de police municipale. Elle sécurise juridiquement l'action des agents, clarifie les responsabilités et renforce l'efficacité du dispositif local de sécurité. Sa mise à jour régulière est une condition de sa pleine effectivité. La dernière convention arrivant à échéance en décembre 2026, il convient d'ores et déjà de préparer la nouvelle convention qui sera ensuite envoyée aux services de l'état (Préfecture / Gendarmerie et Justice). La signature de la nouvelle convention pourra faire l'objet d'un moment officiel de communication.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
27 votes favorables

AUTORISE Monsieur le Maire ou le Maire adjoint concerné à signer la convention de coordination et tout document modificatif ou avenant ultérieur, après consultation du conseil municipal si nécessaire.

PRECISE que cette convention sera conclue pour une durée de trois années et qu'elle peut être révisée en cas de :

- Changement d'effectif, de fonctionnement ou d'équipement de la police municipale ;
- Modification du périmètre territorial (fusion de communes, création d'une police intercommunale)
- Évolution législative ou réglementaire affectant les missions.

25. Mise en place d'une convention d'occupation précaire du domaine public pour une terrasse
Rapporteur : Florence DHUMERELLE

Le Code général de la propriété des personnes publiques dispose que nul ne peut occuper le domaine public sans titre l'y habilitant. Le droit de terrasse permet ainsi à un commerçant d'occuper le domaine public devant son commerce avec une terrasse. Cette autorisation d'occupation présente un caractère précaire et révocable et est soumise au paiement d'une redevance dont le montant est fixé annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Madame Ingrid CORENFLOS, gérante de la friterie « Frites and Co » à Vitry-en-Artois, sollicite l'autorisation d'installer une terrasse ouverte devant son établissement, situé 17 rue de la Gare.

La terrasse aurait pour objectif d'offrir un espace convivial et familial avec du mobilier amovible (tables et chaises), installé et rangé quotidiennement.

La superficie demandée est 6,70 m x 1,90 m sur l'espace public.

La terrasse serait utilisée durant les horaires tels que définis dans la convention, du lundi au dimanche. Seuls des produits en accord avec les licences de l'établissement seront servis (sucré et salé).

Un toilette PMR est prévu en magasin pour les clients.

Elle précise également que son établissement a toujours su gérer ses clients lors des événements passés. Ainsi, il y a lieu :

- de l'autoriser à occuper le domaine privé communal d'une surface de 12,73 m² située place du 17 rue de la Gare au droit de son commerce ;
- de signer une convention d'occupation précaire et révocable dont le projet est joint à la présente note de synthèse. Celle-ci serait effective à compter du 11 juin 2026 au 31 octobre 2026.

Les redevances des propriétés appartenant à la commune sont fixées par le conseil municipal et il y a lieu de définir le montant de la redevance de cette occupation à titre précaire. Il est demandé au conseil municipal de fixer le montant de la redevance.

Une actualisation de cette redevance pourra être envisagée chaque année.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité
21 votes favorables
6 abstentions

DECIDE D'approuver la mise en place d'une convention d'occupation précaire du domaine public pour une terrasse ouverte d'une surface de 12,73 m² devant le commerce « frites and Co », au profit de Madame Ingrid CORENFLOS, située 17 rue de la Gare, en vue d'y exploiter une activité de type buvette proposant de la restauration rapide,

FIXE la durée de cette autorisation du 11 juin 2026 au 31 octobre 2026, considérée comme une autorisation estivale temporaire et renouvelable sur demande écrite et après réévaluation par la commune,

FIXE la redevance forfaitaire de 12 euros pour la période d'occupation de juin à octobre 2026.

PRECISE que la présente convention pourra être résiliée par la commune en cas de non-respect des conditions énoncées dans la convention, pour raison d'intérêt général ou en cas de trouble à l'ordre public,

CHARGE Monsieur le Maire ou Madame la Conseillère déléguée de signer la convention d'occupation précaire et tous les documents afférents à cette décision.

Intervention de Monsieur Rodrigue VOOGT :

Nous, membres de l'opposition, allons-nous abstenir pour une question de sécurité. Le commerce se trouve sur une Départementale où des engins agricoles, des poids lourds circulent. A proximité, il se trouve un passage à niveau et beaucoup de piétons passent pour se rendre en centre-ville. Le trottoir est assez restreint. La sécurité est primordiale, en cas d'accident grave, la municipalité et la commerçante seront impactées.

Réponse de Madame Florence DHUMERELLE :

La propriétaire est chargée de mettre des plots béton agrémentés de fleurs pour que ce soit joli pour tous. Avec l'adjoint à la sécurité, nous avons laissé un passage pour un piéton, un PMR ou une poussette en toute sécurité.

Intervention de Monsieur Alain BOILEUX :

Effectivement la mise en place des pots afin de sécuriser les lieux est une action mais le problème reste le passage des piétons dont le trottoir sera restreint, passage nombreux quotidiens, conduite des enfants aux écoles... Il faut permettre aux commerces de se développer et d'améliorer leur activité mais je pense qu'il y a un réel problème de sécurité qui n'était pas le cas sur la terrasse du magasin Proxi que vous avez évoqué.

Intervention de Madame Florence DHUMERELLE :

J'ai évoqué la terrasse du commerce « Proxi » juste pour la convention. Nous avons fait le même type de convention sauf que les mesures ne sont pas les mêmes, pour celles de la friterie les mesures sont 6.70 sur 1.90 m et nous avons l'aval de l'adjoint au Maire à la Sécurité. Piétons, personne à mobilité réduite, en fauteuil ou enfants en poussette peuvent passer en toute sécurité sur le trottoir.

Intervention de Monsieur Eric GIRAUD :

Effectivement, il y a une obligation de respecter un accès aux personnes à mobilité réduite, poussettes et Piétons. Dans le passé, cela avait été autorisé dont certains élus sont autour de cette table. Il s'agissait de deux petites tables mises contre la vitrine de chaque côté et aujourd'hui nous proposons le même type d'installation et cela n'empêchera pas aux piétons de passer en toute sécurité comme l'a annoncé Florence.

Monsieur BOILEUX, on va vous donner un micro pour que votre propos soit fidèlement repris dans le compte rendu.

Intervention de Monsieur Alain BOILEUX :

Cela a effectivement été autorisé précédemment et en particulier pour des événements comme la fête de la musique. Pour moi, ce n'est pas parce que l'on respecte la loi que la sécurité n'est pas mise en cause. Voilà la raison par laquelle nous nous abstiendrons.

Intervention de Monsieur Eric GIRAUD :

Je comprends. Ce n'était pas que ponctuel mais bien une convention à l'année. Je pourrai ressortir les autorisations de terrasses prises en son temps. En conclusion, tout s'est bien passé et vous en assumez la responsabilité. Comme à l'époque, la sécurité sera priorisée.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DIRECTES DU MAIRE ET/OU DES ADJOINTS

06-dd-2026	Convention d'accès à l'espace aqualudique Aquatis « ALSH » entre la commune de Vitry en Artois et la Communauté de Communes Osartis Marquion
------------	--

INFORMATIONS

Conseil communautaire du lundi 13 avril 2026

Rapporteur : Eric GIRAUD

Liste des délibérations adoptées :

- Point n° 1 : Installation du conseil communautaire
- Point n° 2 : Désignation d'un secrétaire de séance et d'assesseurs
- Point n° 3 : Election du Président
- Point n° 4 : Fixation du nombre de Vice-présidents
- Point n° 5 : Election des Vice-présidents
- Point n° 6 : Fixation du nombre des autres membres du bureau
- Point n° 7 : Election des autres membres du bureau
- Point n° 8 : Lecture de la charte de l'élu local
- Point n° 9 : Délégation du Conseil Communautaire au Président et au bureau communautaire
- Point n° 10 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 3 mars 2026
- Point n° 11 : Compte-rendu des décisions directes du Président

Conseil communautaire du Jeudi 30 avril 2026

Rapporteur : Eric GIRAUD

Liste des délibérations adoptées :

Point n° 1 : Approbation du procès-verbal de la séance du conseil communautaire en date du 13 avril 2026

Point n° 2 : Pôle finances et gestion

2-1 : Approbation du Règlement Budgétaire et Financier

2-2 : Vote des budgets 2026

2-2-1 : Vote des budgets annexes

Service enfance jeunesse

Centre aquatique « Aquatis »

Bâtiment relais - Vitry en Artois

Parc des béliers - Brebières

Parc horizon 2000 - Brebières

Zone d'activités - Corbehem

Aérodrome civil - Vitry en Artois

ZAL - Baralle

Maison de professionnels de santé - Baralle

Service autonomie à domicile aide et soins « SAD mixte »

2-2-2 : Vote des subventions d'équilibre aux budgets annexes

2-2-3 : Vote du taux de la Cotisation Foncière des Entreprises

2-2-4 : Vote des taux de la fiscalité mixte (TFB, TFNB et THRS)

2-2-5 : Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

- 2-2-6 : Vote du produit de la taxe GEMAPI
- 2-2-7 : Vote des subventions et participations 2026
- 2-2-8 : Budget Principal

2-3 : Fixation des indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents

Point n°3 : Administration générale

3-1 : Représentation de la Communauté de Communes dans les organismes extérieurs

3-1-1 : Désignation de 8 délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de

Distribution d'Eau du Nord - Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIDEN-SIAN)

3-1-2 : Désignation de 2 délégués titulaires pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux du Sud-Artois (SIESA)

3-1-3 : Désignation de 4 délégués titulaires et 4 suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat d'Elimination et de Valorisation des Déchets (SYMEVAD)

3-1-4 : Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant pour siéger au Comité Syndical du Comité Syndical Mixte des Mobilités Hauts-de-France

3-1-5 : Désignation d'1 délégué titulaire et d'1 suppléant pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte des ports intérieurs du Canal Seine Nord France

3-1-6 : Désignation de 3 délégués titulaires et 3 suppléants pour siéger au Comité Syndical du Syndicat Mixte Escaut et Affluents (SyMEA)

3-1-7 : Désignation des délégués du Conseil Communautaire aux Commissions Locales de l'Eau du SAGE de la Sensée et du SAGE Scarpe-Amont

3-1-8 : Désignation d'1 délégué titulaire pour siéger au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale office de Tourisme Arras Pays d'Artois

Point n°4 : Pôle ressources

Ressources humaines

4-1 : Personnel communautaire - Modification du tableau des effectifs

4-2 : Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des services

Point n°5 : Sport - Espace Aqualudique Aquatis

5-1 : Convention d'autorisation d'occupation temporaire des espaces verts de l'Espace Aqualudique Aquatis par le collège des Marches de l'Artois.

Extension de la société NXT Food

Rapporteur : Eric GIRAUD

Courrier en date du 4 février 2026 de Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais nous transmettant l'arrêté en date du 28 janvier 2026 autorisant la société NXT Food à procéder à l'extension de son site d'alternatives végétales sur la commune de Vitry en Artois.

Elections municipales - Félicitations républicaines

Rapporteur : Eric GIRAUD

- Madame Catherine VAUTRIN, Ministre des armées et des anciens combattants.
- Madame Amel GACQUERRE, sénatrice
- Madame Cathy APOURCEAU POLY, sénatrice
- Madame Brigitte BOURGUIGNON, Sénatrice
- Monsieur Jean-François RAPPIN, Sénateur
- Monsieur Emmanuel BLAIRY, Député
- Monsieur Xavier BERTRAND, président région Hauts de France
- Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental
- Monsieur Frédéric LETURQUE, président AMF

Message de soutien - Agression d'un élu
Rapporteur : Eric GIRAUD

Message de Monsieur le Maire et de l'ensemble de son conseil municipal afin de soutenir Monsieur Steve BANSCH, Maire de Waziers agressé physiquement.

Accueil de Loisirs Sans Hébergement Eté 2026
Rapporteur : Véronique DIZEL

- Présentation du document de communication pour les Accueils de Loisirs Municipaux du lundi 6 juillet au vendredi 21 août 2026.

Fermeture d'un poste en élémentaire - Groupe scolaire Victor Hugo
Rapporteur : Véronique DIZEL

Courrier en date du 14 avril 2026 de Monsieur Jean-Roger RIBAUD, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais nous annonçant la fermeture d'une classe élémentaire à l'école Victor Hugo pour la prochaine rentrée des classes.

Logements Locatifs Sociaux (LLS)
Rapporteur : Véronique DIZEL

Courrier en date du 17 avril 2026 du Préfet du Pas-de-Calais nous informant que suite à l'inventaire 2025, le pourcentage de LLS de notre commune est de 18,77 % des résidences principales représentant 364 LLS soit un déficit de 24 logements. Toutefois, notre commune n'est pas soumise au prélèvement dans la mesure où elle bénéficie de la part cible, troisième fraction, de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR) et d'un parc de LLS supérieur à 15 %.

Soutien au maintien de la Directrice de l'école Jean Jaurès
Rapporteur : Véronique DIZEL

Courrier en date du 11 mai 2026 adressé à Monsieur Jean-Roger RIBAUD, Directeur Académique des Services de l'Education Nationale du Pas-de-Calais afin de soutenir Madame Emilia VOGUE dans les fonctions de Directrice de l'Ecole Jean Jaurès.

Projet « Sport, inclusion et mobilité citoyenne »
Rapporteur : Didier PERRAUD

Courrier en date du 15 avril 2026 de la Caisse d'Allocations Familiales nous informant l'acceptation de la demande de subvention à hauteur de 6 500,00 euros sur le projet « renforcer l'accès des enfants et des adolescents aux loisirs éducatifs ».

REMERCIEMENTS

Départ en retraite d'Olivier FARDOUX

Remerciements d'Oliver FARDOUX pour l'organisation de son pot à l'occasion de son départ à la retraite.

Programme Génération Vélo

Courrier en date du 20 avril 2026 de l'équipe Génération Vélo nous remerciant de notre participation sur le déploiement du Savoir Rouler, programme de 4 années et nous invite à parcourir le site internet generationvelo.fr où l'on peut trouver à disposition des outils pédagogiques, guides, retours d'expérience.

Grand prix de Brebières 2026

Mail de Monsieur Christophe DE WAELE, Président du Grand Prix de Brebières nous remerciant de l'engagement et collaboration lors de la course du 26 avril 2026.

Prêt d'une salle communale

Courrier en date du 27 avril 2026 de Madame Nadège POLY, secrétaire générale de la Coordination Syndicale Départementale, CGT nous remerciant pour le prêt de la salle polyvalente, entrée A pour une réunion d'informations syndicale, le mardi 28 avril 2026.

Braderie de la Pomme d'amour

Courrier en date du 19 mai 2026 de Monsieur Jacques LALUE, secrétaire de la confrérie de la pomme d'amour nous remerciant pour l'aide matérielle dont ils ont bénéficié lors de leur « chapitre » du jeudi 14 mai 2026.

Messages de soutien pour décès

- Familles de Victor LECONTE
- Familles de Marthe DORMARD
- Famille de Marie-France DEBAVELAERE

Questions posées par la liste « Ensemble, pour l'avenir de Vitry »

- 1- Le traitement réservé aux élus du groupe d'opposition concernant les invitations aux événements de notre commune.

Notre groupe n'est pas invité aux assemblées générales des associations, aux différentes réunions publiques, ni même au pot de départ d'un agent de la municipalité.

Pour preuve :

- Une ancienne élue était officiellement présente à la dernière réunion de l'UCAV (Union des Commerçants et Artisans).

- Une autre ancienne élue était présente au pot de départ à la retraite de Monsieur Fardoux, invitée par la municipalité majoritaire, alors que les élus de l'opposition en fonction n'ont même pas été conviés.

Pourquoi cette différence ?

Réponse de Monsieur le Maire :

Je me suis déjà exprimé lors du dernier conseil municipal du 24 avril 2026 sur les invitations aux différents événements. Lors du mandat précédent, vous aviez une autre organisation et une très large diffusion à l'ensemble des élus pour toutes les invitations reçues en Mairie. Pour ce mandat, 2026-2032, à la réception d'une invitation, si mon agenda me le permet je me rendrai à l'événement ou sinon je délèguerais au maire adjoint, au conseiller municipal délégué afin qu'il me représente.

Au lendemain des élections municipales, des anciens élus sont venus vers moi, vers la liste pour me proposer leur aide. Sylviane DURAK pour ne pas la citer en fait partie. Elle m'a dit « si tu veux, je peux t'accompagner sur les dossiers que j'ai portés ». Donc, lors de notre rencontre avec les membres de l'UCAV, j'ai demandé à Sylviane d'être présente. Rien ne m'interdit d'inviter des personnes qui ont envie de travailler, que ce soit des anciens élus, des membres de la société civile, ou même des responsables d'associations, à venir travailler avec moi. C'est de ma responsabilité de savoir qui j'invite aux réunions de travail. Ce sera aussi pour d'autres dossiers. Toute à l'heure, je vous ai donné un autre exemple, la signature de la convention de rappel à l'ordre, j'ai un profond respect pour chacun d'entre vous et élus dans les précédents mandats. Laissez-moi la liberté d'inviter qui je souhaite à ces rencontres.

Le rappel à l'ordre ? je ne vais pas inviter l'ensemble du conseil. La rencontre sera entre le maire, le procureur de la République, la gendarmerie et le maire adjoint à la sécurité. Je n'ai pas de scrupule à inviter Francis RICHARD, ancien maire adjoint à la sécurité puisque c'est lui qui était à la sécurité sur le mandat d'avant.

Je peux encore vous donner un exemple pour les commémorations, je vous invite tous à venir. J'invite Pierre GEORGET, maire honoraire, Martial STIENNE, des sénateurs. On a mis en place une nouvelle méthode et c'est celle que je viens de vous expliquer.

En ce qui concerne, l'invitation pour le départ en retraite d'un agent. Je ne suis pas le seul décisionnaire de l'organisation de cet événement. L'agent a souhaité inviter des membres de sa famille et il était important pour lui que l'ancien élu soit présent. Ce sont des moments de convivialité, en dehors du protocole.

2- le dossier important et particulièrement suivi par nos administrés de la Cité de la Gare.

Comme nous le savons, le devenir de ce quartier et de ses logements est une préoccupation majeure, tant sur le plan de la sécurité, que sur le plan humain pour les résidents qui y vivent. Une partie de ces logements relève, de surcroît, directement du patrimoine du CCAS (Centre Communal d'Action Sociale), ce qui engage notre responsabilité d'élus.

Une procédure qui implique un mandataire judiciaire étant en cours, nous manquons cruellement de visibilité sur l'avancée de ce dossier.

C'est pourquoi nous vous demandons de faire toute la clarté sur la situation actuelle :

1. **Concernant les démarches juridiques :** Le mandataire judiciaire chargé de ce dossier a-t-il officiellement pris contact avec vous depuis fin mars 2026 ?

2. **Concernant l'avenir des logements :** Quelle est la stratégie de la municipalité à court et moyen terme ? La municipalité envisage-t-elle de reprendre l'ensemble de ces logements à sa charge (ou via le CCAS), ou la municipalité est-elle actuellement en discussion avec un repreneur (bailleur social, promoteur, etc.) ?

L'avenir des familles de la Cité de la Gare et la préservation du patrimoine de notre CCAS exigent des réponses claires. Je vous remercie d'avance pour vos précisions.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je vous rejoins, Monsieur VOOGT, sur la situation inquiétante des habitants de la cité de la gare. S'agissant du bien-être de la population, il n'y a pas de division politique sur ce sujet. On est tous soucieux de leur situation à vivre dans ces logements.

Vous aviez raison de préciser que c'est le CCAS qui est propriétaire du terrain mais qui n'en a pas la gestion. Il existe un bail emphytéotique. C'est un bail sur des dizaines d'années qui est donné à un bailleur.

Il se trouve que le groupe Soliha 62, gestionnaire et détenteur du bail emphytéotique a déposé le bilan. Ce groupe a disparu du jour au lendemain. C'est la situation qu'a subi l'ancien conseil municipal.

Aujourd'hui le liquidateur est en charge de liquider ce dossier et sa priorité est de retrouver un bailleur. Nous avons relancé le liquidateur par voie officielle restée sans réponse. Nous avons reçu la réponse du Préfet (le 27.04.2026) suite au courrier que l'ancienne municipalité lui a envoyé en date du 10.02.2026. Je vais vous en faire la lecture :

Monsieur le Maire,

Par lettre du 10 février 2026, vous appelez mon attention sur la gestion de 17 logements situés Cité de la gare à Vitry-en-Artois. Ceux-ci étaient gérés en baux emphytéotiques par le bailleur Soliha Pas-de-Calais placé en liquidation judiciaire depuis juillet 2025.

Vous signalez des difficultés survenues dans ces logements ainsi qu'une absence de réponse du liquidateur judiciaire à propos du statut de ceux-ci malgré plusieurs courriers. Ces événements ont obligé votre commune à intervenir pour résoudre des désordres dans les logements signalés par les locataires. (1)

Afin de recueillir des éléments sur la situation des logements, mes services ont pris contact avec le principal repreneur des logements gérés par l'ex Soliha Pas-de-Calais, la coopérative Soliha Bâtitisseur de Logement d'insertion (BLI) qui a signalé ne pas avoir repris ces logements.

Mes services ont également contacté le liquidateur judiciaire via son adresse courriel \ personnelle, le 27 mars et le 17 avril, mais ce dernier est resté jusqu'à aujourd'hui silencieux.

Après informations juridiques prises auprès de l'Agence Départementale D'information sur le Logement (ADIL), il s'avère que seul le liquidateur peut céder le bail emphytéotique (il a une valeur patrimoniale).

La commune ne peut pas reprendre automatiquement la gestion, même si elle est dans les faits propriétaire du bien. Le bail emphytéotique doit être inexécuté ou résilié pour retrouver la maîtrise des logements. (2) Des documents doivent ainsi constater la fin du bail ou la défaillance du preneur dans la gestion et le règlement des redevances liées aux baux.

Aussi, afin d'apporter une sécurisation juridique à la reprise de ces 17 logements je vous conseille de suivre la procédure suivante :

- Dans un premier temps, vérifier auprès du service de la publicité foncière le statut de l'immeuble. Ceci afin de vérifier si le liquidateur a réalisé et publié des opérations spécifiques (cession du bail, poursuite ou résiliation du bail);
- À défaut d'opérations publiées, adresser au liquidateur une mise en demeure écrite afin qu'il se prononce sur la poursuite du bail et le règlement des redevances postérieures à la liquidation, sous peine de saisine du juge commissaire ;
- Procéder à la déclaration de créance pour toutes les sommes dues antérieurement (en particulier les redevances liées aux baux emphytéotiques) ;
(3)
En cas d'absence de réponse et d'impayés postérieurs pendant plus de 3 mois après liquidations (ce qui est le cas en l'espèce), saisir le juge-commissaire pour faire constater la résiliation du bail.

Le juge commissaire nommé dans la liquidation de Soliha Pas-de-Calais est Monsieur Damien Jouanny, vice-président auprès du tribunal judiciaire d'Arras. Vous pourrez saisir le greffe du tribunal d'Arras le cas échéant.

En cas de besoin d'informations juridiques complémentaires, vous pouvez également saisir l'ADIL via le 03.59.61.62.59, courriel de la coordinatrice Madame Monchecourt cmonchecourt@adilnpgc.fr.

Mes services restent par ailleurs à votre disposition pour le suivi de ce dossier.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Explications des Monsieur Eric GIRAUD :

1/ L'ancienne municipalité a dû intervenir en urgence à hauteur de 15 000 euros pour changement de chaudières et huisseries, charges non prévues au budget communal.

2/ Tant que Le liquidateur n'a pas retrouvé de bailleur ou liquidé le bail emphytéotique, le CCAS n'a pas la main sur l'attribution de ces logements, la gestion des locataires et des loyers c'est-à-dire le bail est toujours en cours auprès du liquidateur.

3/ ces opérations ont été menées. On a relancé le liquidateur à plusieurs reprises sans réponse. J'ai demandé à Véronique DIZEL, Marie-Lise ROUSSEL et Didier PERRAUD de rencontrer les locataires pour faire un état sur la situation de leur logement. Tous ont été rencontrés.

Sur la stratégie à court, moyen et long terme. C'est le liquidateur qui a l'emprise sur le dossier. Sur le court terme, nous nous assurons de savoir si les locataires sont confortablement installés de constater que les défaillances ont bien été levées (référence à votre action d'un montant de 15 000 euros).

D'accompagner les personnes vers un parcours résidentiel différent c'est-à-dire à changer de logement.

A ce jour, je ne peux pas présager ce que va faire le liquidateur entre mettre fin au bail, demander au CCAS de reprendre la gestion des logements. Dans cette hypothèse, je préfère encourager les personnes vers un parcours résidentiel dans la commune. Ce n'est pas simple. Ce sont des personnes qui ont élevé les enfants dans ces logements précaires, mais ils ne désirent pas le changement donc il est difficile de les faire évoluer vers d'autres logements.

Nous avons fait suivre au liquidateur (en recommandé avec en appui les factures) la globalité des travaux que l'ancienne équipe municipale a engagé afin qu'il intègre cette somme dans la liquidation car la ville n'avait pas à assumer ces travaux même si vous l'aviez fait dans l'urgence et cela se comprend. On espère que la liquidation permettra le remboursement de cette somme à la commune.

Voilà, la réponse que je peux vous apporter aujourd'hui sur ce dossier.

(Prise de parole sans micro)

Les questions écrites que vous posez, dans le cadre du règlement, n'appellent pas à un échange lors du conseil. Normalement, le débat est clos mais je vais entendre exceptionnellement votre question mais par la suite il faudra apprendre à appliquer le règlement intérieur qui a été mis en place.

Intervention de Monsieur Rodrigue VOOGT :

Le temps que le liquidateur ne réponde pas et s'il y a des frais à engager, est-ce que la municipalité va continuer à le faire ? et attention les locataires ne paient pas d'assurance habitation du fait qu'il n'y a plus de bail. En cas de sinistre, comment faisons-nous ? c'est juste une alerte.

Intervention de Monsieur Eric GIRAUD :

Je vous remercie de cette alerte et de nous faire part de votre connaissance du dossier. A notre élection, nous avons pris en cours ce dossier et nous nous sommes adaptés à cette difficulté.

Sur les assurances, honnêtement je n'ai pas de réponse à apporter aujourd'hui car cela pose un problème juridique. Seul le liquidateur est en mesure de résoudre ces problématiques comme l'a annoncé Monsieur le Préfet.

Pour la question des personnes rencontrant des difficultés dans leur logement, comme vous l'aviez fait à l'époque nous viendrons en aide à ces personnes. Dans la mesure du possible, on fera les interventions nécessaires mais on tentera de faire évoluer les personnes vers d'autres logements.

J'ai répondu à toutes les questions qui m'ont été posées. Je remercie l'ensemble de l'assemblée pour votre patience pendant la durée de ce conseil municipal et vous souhaite une bonne soirée.

La secrétaire de séance,
Lucie LECOCQ



Le Maire
ERIC GIRAUD

